

02 Question de Mme Katrin Jadin au vicepremier-ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le traité interdisant les bombes à sous-munitions" (n° 10064)

02.01 **Katrin Jadin** (MR) : Le 3 décembre dernier a été signé à Oslo un traité qui interdit les bombes à sous-munitions, tout en appelant les gros producteurs (États-Unis, Chine, Russie et Israël) à se joindre à cet accord. Ce dernier prohibe la production, le stockage, l'utilisation, et le commerce de ces armes et oblige les États signataires à aider les victimes des bombes à sous-munitions. La Norvège l'a signé en premier. Pour entrer en vigueur, il devra être ratifié par trente États au moins. Quelle est la position de la Belgique sur le sujet ? Quelle importance accordez-vous à cette ratification ?

02.02 **Olivier Chastel**, secrétaire d'État (*en français*) : La Belgique a joué dès le départ un rôle actif dans la négociation d'un traité international interdisant les sous-munitions. Notre diplomatie a déployé des efforts considérables afin de rallier le plus de pays possibles à cette noble cause. Nonante-quatre pays ont signé cette convention à Oslo les 3 et 4 décembre 2008, dont plusieurs grands pays disposant encore de stocks importants de sous-munitions. Une norme humanitaire a ainsi été créée, qui aura un effet dissuasif pour l'avenir.

Dans son discours à Oslo, le ministre des Affaires étrangères a mis l'accent sur un nouveau plan d'action pour parvenir à une ratification et une entrée en vigueur rapide de la Convention, une exécution correcte des engagements et une universalisation de celle-ci.

Des consultations ont été mises en route avec d'autres pays et organisations engagées. Les dispositions en matière d'aide aux victimes s'inspirent, en partie, des conclusions de la Conférence régionale européenne sur les armes à sous-munitions, organisée à Bruxelles en octobre 2007.

Notre engagement financier en faveur de l'aide aux victimes des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions reste une priorité. Nous le ferons en concertation avec les pays les plus engagés, comme la Norvège.

La Convention protégera les plus vulnérables, qui constituent la majorité des victimes des sous munitions et accélérera la reconstruction économique et sociale post-conflit. Ces objectifs sont au coeur de la politique internationale qui vise la protection des valeurs humaines et le respect du droit humanitaire.

En décidant de promouvoir universellement les considérations à la base de la loi belge de 2006 interdisant les armes à sous-munitions, nous avons étendu l'impact de celle-ci au niveau international.

02.03 **Katrin Jadin** (MR) : Effectivement, on sent l'énergie déployée par la Belgique, qui a été un pays phare en la matière. Mais il reste du travail : il faut convaincre plusieurs grands pays d'adhérer à cette convention. Je n'ai pas entendu de raison pour laquelle cela poserait vraiment problème. J'espère que nous continuerons ainsi car il importe de convaincre les indécis à se joindre à cette convention.

L'incident est clos.